Réunion du 15 novembre 2019

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Autonomie des jeunes	388

La Commission Permanente.

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-
	4.

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 27 juin 2011 approuvant le Schéma régional des jeunesses,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017, approuvant le règlement d'intervention relatif au nouveau Pass culture sport dématérialisé et la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture

sport « pratique individuelle »,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant le

nouveau règlement d'intervention du e.pass culture sport,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant la

nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « pratique

individuelle »,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant la

nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « sorties

collectives »,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et

solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la liste des nouveaux partenaires du e.pass culture sport au titre des sorties collectives, telle que figurant en 1 – annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 ;

AUTORISE

à titre exceptionnel, le remboursement des bons d'échange "pratique individuelle" 2018-2019, présentés après le 30 septembre 2019, pour les demandes figurant en 2.1- annexe 1 ;

AUTORISE

à titre exceptionnel, le remboursement des bons d'échange "sorties collectives" 2018-2019, présentés après le 31 août 2019, pour les demandes figurant en 2.2- annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs